

Résolution sur la réduction du taux de sans-abrisme dans l'Union européenne

2020/2802(RSP) - 24/11/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 13 contre et 32 abstentions une résolution sur la réduction du taux de sans-abrisme dans l'UE.

La commission des pétitions a reçu de multiples pétitions tirant la sonnette d'alarme sur la situation de plus de 4 millions de citoyens européens sans domicile fixe et sur une augmentation présumée de 70 % du nombre de sans-abri dans l'UE au cours des dix dernières années. La récession économique et les pertes d'emploi dues à la crise actuelle de la COVID-19 risquent d'accroître encore les taux de sans-abrisme en Europe.

Mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030

Exprimant sa profonde inquiétude face à cette situation, le Parlement a souligné que le logement est un droit humain fondamental et a appelé la Commission et les États membres à prendre des mesures plus fermes pour mettre fin au sans-abrisme dans l'UE d'ici 2030.

Les États membres ont été invités à :

- dépenaliser le sans-abrisme;
- assumer leur responsabilité première dans la lutte contre le sans-abrisme, travailler sur la prévention et l'intervention précoce et assigner un rôle plus proactif aux services régionaux et locaux de sécurité sociale dans l'aide à la réinsertion des sans-abri dans la société;
- adopter une définition-cadre commune et échanger les meilleures pratiques avec les autres États membres;
- soutenir l'intégration des sans-abri dans le marché du travail par un soutien et une formation spécialisés et individualisés;
- mettre en œuvre des mesures ciblées pour protéger les sans-abri, fournir une aide financière aux ONG accréditées et aux partenariats public-privé, et aider les autorités locales à garantir des espaces sûrs et à prévenir les expulsions;
- adopter des stratégies nationales intégrées à long terme, basées sur la communauté et axées sur le logement, pour lutter contre le sans-abrisme;
- fournir un accès constant et continu à l'urgence.

La Commission a été invitée à :

- proposer un cadre européen pour les stratégies nationales de lutte contre le sans-abrisme;
- améliorer le suivi et la gouvernance et mobiliser les financements et les politiques de l'UE relatifs au sans-abrisme (tels que les ressources du FEDER pour le logement social).

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d'utiliser les instruments existants, ainsi que ceux du CFP 2021-2027 et de la facilité de relance et de résilience, pour améliorer les opportunités d'emploi et l'intégration sociale des ménages sans emploi.